

18.04.2013-005691

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°011340
MEF/DRS-SFD DU 30 DECEMBRE 2010 ET AUTORISANT LE
CHANGEMENT DE DENOMINATION

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;

Vu le décret n°2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la réglementation des systèmes financiers décentralisés au Sénégal ;

Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 2012-453 du 16 avril 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2012-1223 du 5 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le Décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu l'arrêté n°011340 du 30 décembre 2010 portant agrément de la Société Anonyme Saint Louis Finances;

Sur le rapport du Directeur de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés.

ARRETE:

article premier : A compter de la date de signature du présent arrêté, le changement de dénomination de la Société Anonyme « Saint-Louis Finances » est autorisé.

article 2 : L'arrêté n°011340 MEF/DRS-SFD du 30 décembre 2010 est modifié et la dénomination sociale autorisée est : « **FIDES Microfinance Sénégal** ».

article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 20 et 21 de la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes financiers décentralisés, la mention « **FIDES Microfinance Sénégal** » devra figurer dans les enseignes de l'institution, panneaux publicitaires ou autres et sur tous les actes et documents destinés aux tiers.

article 4 : - Le Directeur de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré sur le registre des Systèmes financiers décentralisés , publié au Journal Officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.